

Bureau du 10 décembre 2001

Décision n° 2001-0317

objet : **Abonnement au Bulletin officiel de la Communauté urbaine**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par avis paru au Bulletin officiel du mois de mai 1969, la vente du Bulletin officiel de la Communauté urbaine (BOC) n'est possible que par abonnement annuel souscrit auprès du service de l'assemblée communautaire.

Actuellement cette prestation est souscrite au prix de 45 F par an.

Le passage à l'euro, au 1er janvier 2002, oblige à la conversion de ce montant. Il devient alors de 6,86 €;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le constat de conversion concernant la vente du Bulletin officiel de la Communauté urbaine à 6,86 €.

2° - La recette liée à ce dossier sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 708 810 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,